



PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Marie ADAMY, Maire, à la suite de la convocation du deux juillet deux mille vingt-six.

PRESENTS :

Mesdames ADAMY Marie, PIESTA Sylvia, KHOUMRI Louisa, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, BECKENDORF Cindy, TÜZÜN Gulhan, ARANDA Aurélie et EL GAMOUN Houria ;
Messieurs DARKAOUI Kamel, SAADI Lamine, DAGTEKIN Musa, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, LAUER Bernard, RAHAOUI Mohamed, WEBER Sébastien, KOUIDRI ZOURGUI Nouridine (à partir du point 3) et ANANICZ Brice.

PROCURATIONS :

Mesdames FRANGIAMORE Françoise, RUSSELLO Marie, FARIS Aïcha, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, DILEK Müjde et Messieurs PODBOROCZYNSKI Julien, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ESTRADA Jonathan, AOUKACHI Abdellah, GULDAL Serafettin qui ont donné procuration à Mesdames ADAMY Marie, KHOUMRI Louisa, PIESTA Sylvia, ARANDA Aurélie, EL GAMOUN Houria et Messieurs SAADI Lamine, RAHAOUI Mohamed, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel et ANANICZ Brice.

Monsieur Kamel DARKAOUI, adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire de séance.

Comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la séance est filmée et il y a conservation des débats retransmis sur la chaîne YouTube.

Madame la présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 2- Désignation d'un correspondant défense
- 3- Convention avec le département relative aux travaux d'aménagement de la RD 910
- 4- Annualisation du temps de travail de 3 emplois d'adjoints animations à temps non complet
- 5- Convention de mise à disposition par l'AITBH
- 6- Règlement du complexe Marcel CERDAN
- 7- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 8- Maintien des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026
- 9- Information d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SCP IOCHUM GUIZO-HURAUULT
- 10- Subvention association « Solidarité Gueule Noire »

1 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a notamment instauré la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi, chaque conseil municipal est appelé à désigner en son sein un correspondant incendie et secours. Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Il participe à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune.

Il concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il concourt également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce correspondant doit être désigné dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Toutefois, concernant le mandat en cours, le maire est tenu de désigner ce correspondant avant le 22 septembre 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- désigne Madame Sylvia PIESTA, adjointe au Maire, comme correspondante incendie et secours pour la commune de Farébersviller.

Décision adoptée à l'unanimité.

02 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs

Madame le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense.

Ce dernier sera l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense.

Il sera destinataire notamment de nombreuses informations susceptibles d'intéresser tout ou partie des habitants de la commune.

Il pourra également être appelé à participer à des journées d'information.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Muhterem SATILMIS, adjoint au Maire, comme correspondant défense pour la commune de Farébersviller.

Décision adoptée à l'unanimité.

03 - Convention avec le département relative aux travaux d'aménagement de la RD 910

Rapporteur : Madame Sylvia PIESTA

Arrivée de M. KOUIDRI ZOURGUI Nourdine

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le projet de convention entre le département de la Moselle et la commune de Farébersviller relatif aux travaux d'aménagement de la RD 910 ;

Considérant que ces travaux ont notamment pour objet la sécurisation de la circulation et des piétons, l'enfouissement des réseaux ainsi que la gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux ainsi que les engagements respectifs du Département et de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la commune de Farébersviller relative aux travaux d'aménagement de la route départementale 910.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

04 - Annualisation du temps de travail de 3 emplois d'adjoints animations à temps non complet

Rapporteur : Madame Louisa KHOUMRI

Exposé des motifs

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 4 juin 2026 et 30 juin 2025 portant création d'emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service aux rythmes des activités périscolaires ;

DÉCIDE

Article 1

Les trois emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet, d'une durée de 25h hebdomadaires, sont maintenus.

Article 2

À compter du 1^{er} septembre 2026, le temps de travail de ces emplois est organisé sous la forme d'une annualisation, afin de tenir compte des variations d'activités liées aux périodes scolaires.

La rémunération est lissée sur l'année et calculée sur la base d'une durée hebdomadaire rémunérée de 19,69/35^{ème}, conformément aux modalités de calcul de l'annualisation retenues par la collectivité.

Article 3

Les autres dispositions des deux délibérations portant création de ces emplois demeurent inchangées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- **Adopte** la présente délibération ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité.

05 – Convention de mise à disposition par l'AITBH

Rapporteur : Madame Louisa KHOUMRI

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif nécessite un renfort ponctuel afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant que l'AITBH propose la mise à disposition d'un salarié dans le cadre d'une convention précisant les conditions d'intervention ainsi que les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ;

Considérant que cette solution permet de répondre efficacement aux besoins du service administratif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre l'AITBH et la Commune de Farébersviller afin de renforcer le service administratif.

Article 2 : La mise à disposition sera réalisée selon les besoins de la collectivité, conformément aux stipulations de la convention conclue entre les parties.

Article 3 : La Commune prendra en charge le coût de cette mise à disposition conformément aux modalités financières prévues par la convention. La facturation sera établie par l'AITBH sur la base des heures effectivement réalisées par le salarié mis à disposition.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement des dépenses correspondantes sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'AITBH, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- **Adopte** la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Décision adoptée à l'unanimité.

06 – Modification du règlement intérieur du Complexe Sportif Marcel Cerdan

Rapporteur : Monsieur Kamel DARKAOUI

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 65 en date du 4 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Complexe Sportif Marcel Cerdan de la commune de Farébersviller ;

Considérant que le Complexe Sportif Marcel Cerdan est un outil essentiel à l'éducation, à la pratique du sport amateur et à la vie associative locale ;

Considérant qu'à l'usage et suite aux récents échanges avec les partenaires, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements et précisions au texte initialement adopté le 4 juin 2026 afin d'en optimiser l'application ;

Considérant que ces légères modifications visent à garantir une meilleure clarté juridique ainsi qu'une parfaite égalité de traitement entre tous les utilisateurs (clubs sportifs, écoles, entreprises) ;

Mme EL GAMOUN souhaite connaître les problématiques dues à la modification de l'article 15.

M. DARKAOUI souligne le fait que plusieurs associations se partagent les créneaux de la grande salle du complexe, qui est donc souvent surchargée.

Afin de mieux encadrer et faciliter la pratique du sport, l'autorité municipale souhaite faire respecter les créneaux et les réservations qui souvent ne respectent pas le calendrier (absences non justifiées, ...).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du Complexe Sportif Marcel Cerdan, telles qu'elles figurent dans le document mis à jour annexé.

Décision adoptée à l'unanimité.

07 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants en sus du maire ou de l'adjoint délégué (président de droit), 32 propositions sont attendues pour la liste de contribuables à proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- Adopte la liste des 32 noms de contribuables qui pourraient être désignés commissaires titulaires ou suppléants, qui sera annexée à la délibération adressée aux services fiscaux,

Décision adoptée à l'unanimité.

08 – Maintien des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 30.01.2009 fixant les modalités d'application de la TLPE ; vu le décret n° 2013-206 du 22 mars 2013 relatif à la TLPE.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2026 les tarifs de la TLPE votés en 2023 et maintenus en 2024 en application de l'article L 233312 du CGCT, à savoir :

ENSEIGNES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 7M² : EXONÉRATION.

Les tarifs de la TLPE en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit pour l'année 2026 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

Aucune exonération ou réfaction sur ces tarifs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- décide de ne pas augmenter les tarifs de la TLPE en 2026 et par conséquent de maintenir les tarifs de 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

09 – Information concernant la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SCP IOCHUM GUIISO-HURAUULT

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé des motifs

Afin d'assurer la défense des intérêts de la commune et de bénéficier d'une expertise juridique adaptée, il est nécessaire de recourir aux services d'un avocat.

A ce titre, conformément à la délégation consentie par le Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 22 mars 2026 (délibération n°7-11), Madame le Maire a sollicité le cabinet d'avocats SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT, inscrit au barreau de Metz, qui a proposé une convention d'honoraires portant sur :

- **Nature de la mission** : Conseil, assistance et contentieux
- **Montant des honoraires** :
 - **Forfait honoraires pour mission de conseil et d'assistance** : 6000.00 TTC,
 - **Taux horaire pour mission contentieuses** : 240.00 TTC/heure

La date d'effet est établie au 1^{er} juillet 2026 et prendra fin le 30 juin 2027, la convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception à la date anniversaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la nécessité pour la commune d'être assistée en cas de besoin de conseil et d'assistance où de litige ;

Vu la proposition de convention d'honoraires établie par la SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT avocats ;

Mme EL GAMOUN s'interroge sur le fait que la convention ne soit signée que pour une seule année.

Mme le Maire rappelle que la convention est signée pour une année et qu'une convention peut être reconductible.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- Prend acte de la signature de la convention d'honoraires entre la commune de FAREBERSVILLER et par la SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT, avocats au barreau de Metz, pour la mission décrite ci-dessus.

10 - Demande de subvention pour frais de fonctionnement par l'association « Solidarité Gueules Noires » pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Musa DAGTEKIN

Exposé des motifs

L'association Solidarité Gueules Noires œuvre depuis de nombreuses années pour valoriser la mémoire de la vie minière passée du bassin houiller.

Elle demande une aide financière de 400 € pour ses frais de fonctionnement pour l'année 2026.

Mme EL GAMOUN interroge sur la possibilité de faire encore une demande de subvention par les associations qui n'ont pas pu déposer leurs dossiers dans les délais.

M. DAGTEKIN rappelle qu'effectivement les associations avaient un délai à respecter pour les dépôts de dossier. Mais qu'étant donné que c'était la première année, il avait été précisé lors d'un conseil municipal précédent, d'autoriser et d'accepter exceptionnellement les dépôts tardifs.

Mme le Maire souligne également qu'il y aura une petite souplesse pour cette année exceptionnellement et que si d'autres associations sont concernées elles pourront toujours déposer une demande qui sera prise en considération.

Mme le Maire précise également qu'il s'agit de demandes de subventions de fonctionnement et que les demandes de subventions exceptionnelles seront toujours étudiées tout au long de l'année.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- Approuve le montant de cette subvention et d'autoriser leur mandatement sous réserve que cette association concernée soit à jour administrativement (enregistrement des statuts au tribunal...)
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Présidente,

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Le Secrétaire,

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a prominent, sweeping loop at the top and several sharp, angular strokes below.